

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 45

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

Pouvoirs :

HULIS

Mandants

Sylvie MICHEL

Catherine BERTHERAT

Mandataires

Baptiste Bon

Arnaud VASSAL

**CONVENTION RUE DU
MIDI**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions de servitudes pour les ouvrages de distribution publique d'électricité ;
Vu la convention de servitudes établie par ENEDIS dans le cadre de l'affaire n° 43616680 RACS – DUREL ;
Vu le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;
Vu les plans cadastraux annexés à la convention ;
Considérant qu'ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude sur une parcelle appartenant à la commune de Craitilleux afin de permettre l'implantation et l'exploitation d'ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;
Considérant que cette servitude est nécessaire à la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique ;
Considérant que la convention est consentie à titre gratuit ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Dans le cadre de l'amélioration et du renforcement du réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite la commune afin d'établir une convention de servitude sur une parcelle communale.

Cette convention a pour objet d'autoriser ENEDIS à implanter, exploiter, entretenir et, le cas échéant, renouveler des ouvrages nécessaires au fonctionnement du réseau électrique. Ces équipements participent à la sécurisation de l'alimentation électrique du secteur et à l'amélioration de la qualité de desserte des usagers.

La servitude consentie n'entraîne pas de transfert de propriété au profit d'ENEDIS. La commune demeure propriétaire du terrain concerné, sous réserve du respect des droits accordés à l'exploitant du réseau pour l'exercice de ses missions de service public.

Cette convention est conclue à titre gratuit, conformément aux dispositions applicables aux ouvrages de distribution publique d'électricité. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS dans le cadre de l'affaire n° 43616680 RACS – DUREL ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
suscits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Anne Laure SEUX

Le Maire,

Baptiste BON

